Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction générale de l'énergie et du climat
Direction de l'énergie

Service technique de l'énergie électrique, des grands barrages et de l'hydraulique

Référence : 2010 049 STEEGBH HC
Vos réf. :

Affaire suivie par : Hélène Cadière
Helene.cadiere@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 89 20 – **Fax :** 01 40 81 86 39

Paris, le 25 AVR. 2010

Le Ministre d'État

à

Mesdames et Messieurs les préfets de département de France métropolitaine (hors Corse)

Objet : Dispositif réglementaire relatif à la qualité de l'électricité (Décret n°2007-1826 du 24 décembre 2007)

P.J. : - Arrêté du 24 décembre 2007 dans sa version modifiée par arrêté du 18 février 2010
- Mode d'emploi – Edition n° 2- Avril 2010

Depuis le 28 décembre 2009, les dispositions réglementaires en matière de qualité de l'électricité distribuée aux usagers sur les réseaux publics de distribution d'électricité, mises en place par le décret n°2007-1826 du 24 décembre 2007 et son arrêté d'application de même date, s'appliquent à tous les départements de France métropolitaine continentale, aussi bien pour les dispositions relatives à la tenue de la tension que pour celles relatives à la continuité de l'alimentation électrique.

Ces dispositions, dont je vous avais informé par circulaire du 3 juin 2008, ne s'appliquaient en effet, pour celles relatives à la continuité de l'alimentation électrique, dans un premier temps, à titre probatoire jusqu'au 27 décembre 2009, qu'à treize départements français.

Je vous adressais, par cette même circulaire, un guide mode d'emploi de la nouvelle réglementation mise en place (Edition n°1- Juin 2008).

Je vous indiquais également qu'une mission d'évaluation avait été constituée, pour accompagner la montée en puissance de ce dispositif pendant sa phase probatoire d'application, en vérifier l'efficacité et en consolider certains paramètres.

Le rapport de cette mission, chargée du suivi du dispositif réglementaire relatif à la qualité de l'électricité, vous a été adressé par lettre du 15 février 2010.

L'arrêté du 18 février 2010 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2007, prenant en compte les ajustements qui sont intervenus à l'issue de la phase probatoire précitée est paru au Journal officiel du 25 février 2010.

Ressources, territoires et habitats
Énergie et climat
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et mer

Présent pour l'avenir

Je vous adresse ci-joint :

- la version modifiée de l'arrêté du 24 décembre 2007 pris en application du décret n°2007-1826 du 24 décembre 2007 relatif aux niveaux de qualité et aux prescriptions techniques en matière de qualité des réseaux publics de distribution et de transport d'électricité (Version consolidée au 26 février 2010) ;
- la version actualisée du guide mode d'emploi de la réglementation relative à la qualité de l'électricité distribuée (Edition n°2- Avril 2010).

Ces deux documents sont également téléchargeables sur le site internet du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer[(1)].

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur de l'énergie,

Pierre-Marie ABADIE

Copie pour information à :

- Monsieur le préfet du département de la Corse-du-Sud
- Monsieur le préfet du département de la Haute-Corse
- Monsieur le préfet du département de la Guadeloupe
- Monsieur le préfet du département de la Guyane
- Monsieur le préfet du département de la Martinique
- Monsieur le préfet du département de la Réunion
- Monsieur le préfet de la collectivité départementale de Mayotte
- Monsieur le préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre et Miquelon

(1) Rubrique Énergie et climat/ Énergies/ Électricité/ Acheminement de l'électricité/ Distribution/ Qualité de l'électricité